

-16. h. 1421

Souffles Anne Jean Ruffe

Rédacteur en chef : Joseph TRUFFY

« Cour des Alpes »

LES ZONES FRANCHES

Dans l'article 435 du traité de Versailles, il est déclaré que « les hautes parties contractantes reconnaissent que les stipulations des traités de 1815 et tous autres actes complémentaires relatifs aux zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex ne correspondent plus aux « circonstances actuelles » et que, par suite, « il appartient à la France et à la Suisse de régler entre elles, d'un commun accord, le régime de ces territoires dans les conditions jugées opportunes par les deux pays ».

Cette déclaration est le point de départ des négociations engagées depuis 2 ans entre la Suisse et la France. L'opinion publique qui, en dehors des régions intéressées, n'avait jusqu'à présent que prêté peu d'attention à la controverse entre les deux pays, vient d'être sollicitée par la note récente du gouvernement français avertissant le gouvernement suisse que, devant ses exigences empêchant d'arriver à un accord, il allait régler la question en déposant un projet de loi unilatéral sur le bureau de la Chambre et du Sénat. Bien entendu, la Suisse proteste et la grande presse parisienne vient de consacrer au conflit divers articles dont certains se ressentent de l'ignorance où sont la plupart des Français du fond et des détails du litige.

Peu de nos compatriotes en effet, en dehors de ceux qui ont fréquenté nos régions savoyardes, connaissent l'espèce d'hypothèque neutraliste et le régime économique spécial appliqués à une partie de la Haute-Savoie et du pays de Gex.

Il en est pourtant résulté pendant la guerre une situation paradoxale qui faisait traiter cette portion du territoire français en zone neutralisée et nous a empêchés par exemple d'y installer des blessés.

On comprend que le gouvernement français ne puisse plus, après le traité de Versailles, supporter cette sorte d'emprise particulière sur sa souveraineté territoriale, et l'effacement de ces derniers vestiges de nos humiliations de 1815 ne peut même pas être mis en discussion.

Reste le régime douanier qui a placé le cordon des douanes bien en deçà de la frontière et permet aux communes de la zone le commerce en franchise avec Genève.

C'est affaire de traité de commerce, et l'unité française n'est pas atteinte par les arrangements spéciaux qui peuvent être conclus dans ses régions frontalières avec les peuples voisins. Le traité de 1815, qui instituait la petite zone, fut d'ailleurs précédé dans l'histoire d'autres arrangements remontant jusqu'à Henri IV et qui tous ont eu pour but de tenir compte de la situation toute particulière de Genève presque enclavée en territoire français et du débouché naturel sur cette ville des produits des campagnes françaises qui l'environnent.

Seulement la France est en droit de ne pas admettre que de tels arrangements lui soient imposés comme une servitude. C'est une entente où elle peut dire : donnant, donnant. « La réciprocité, comme dit la dernière note de la France à la Suisse, est la base naturelle des tractations commerciales entre pays indépendants et

souverains. » Le Conseil fédéral helvétique ne peut s'attribuer sur une partie du territoire français une sorte de privilège économique incompatible avec la souveraineté de la France. Et quand il invoque les droits à lui conférés par le traité de 1815, il oublie qu'il a installé lui-même en 1860 ses douaniers à Genève où ils n'étaient pas en 1815, ce qui a créé une situation nouvelle de fait qui autorisait la France à avancer elle aussi sa ligne douanière.

Est-ce à dire qu'une solution unilatérale, même comprenant des apaisements pour Genève, comme le projet français actuel, puisse être envisagée avec satisfaction ? Nous ne le croyons pas et nous pensons qu'elle n'a été brandie que comme une menace. Nous n'avons aucun avantage d'abord à n'avoir pas de relations économiques cordiales avec la Suisse. Ensuite il y a les intérêts des populations intéressées de la zone qui ne peuvent être sauvegardés que par une convention franco-suisse acceptée de part et d'autre sur les bases de la réciprocité.

Si le projet du gouvernement français en effet abat les barrières qui gênaient le commerce zoniens avec le reste de la France, il restreint pour ces mêmes zoniens les avantages qu'ils retirent de leurs franchises avec les cantons suisses de la frontière, et ces restrictions peuvent encore être aggravées par des mesures de représailles du Conseil fédéral si la France règle la question de façon unilatérale.

Il ne faut pas oublier enfin que, si le traité de 1815 est caduc, le traité d'annexion de la Savoie à la France en 1860 ne l'est pas. Or celui-là non seulement a reconnu les zones franches, mais les a étendues considérablement, faisant bénéficier de leurs avantages toute une partie des populations de la Haute-Savoie qui en avaient fait une condition de leur entrée dans la grande famille française.

Le gouvernement français a donc des engagements vis-à-vis de ces populations et ne peut modifier le régime des zones de son propre chef et sans leur assentiment. La consultation demandée par nos amis de la Haute-Savoie s'impose. Qu'elle ait lieu sur la recherche des moyens d'entente avec la Suisse ou après la trouvaille d'une formule d'accord, peu importe ; mais il serait de mauvaise politique, pour le gouvernement français de se soustraire à ce devoir. Les populations intéressées sont consultées sur l'établissement d'une ligne ferrée et bien d'autres projets généraux de moins d'importance ; il ne serait pas admissible qu'elles ne le soient pas sur un régime commandant l'avenir économique de toute une région, alors surtout que celle-ci a des droits bien définis nécessitant des compensations.

Le patriotisme de ces populations pendant la guerre et les déclarations de la presse de la zone depuis 2 ans sont le gage qu'elles ne gêneront pas le gouvernement dans ses négociations avec la Suisse, mais elles ont leur mot à dire dans la question et il doit faire autorité.

J. TRUFFY.

A propos d'un livre.

L'Enseignement primaire rural

Un instituteur public rural, M. Albert Vincent, a publié un ouvrage sur l'Ecole Rurale de demain qui a fait quelque bruit dans les milieux universitaires, tant par la pression et la force de ses critiques contre l'esprit et les méthodes de l'enseignement en usage dans nos campagnes, que par la hardiesse des réformes qu'il propose.

Cet instituteur attribue pour une grande part la dépopulation de nos campagnes, l'abandon de la terre et l'infériorité agricole de la France, malgré la richesse de son sol, aux principes négatifs, aux programmes trop uniformes et à la manie centralisatrice de l'enseignement primaire tel que l'ont organisé ses promoteurs.

Or, à l'heure actuelle, écrit-il, « l'école rurale, d'accord avec les corps constitués, doit poursuivre deux fins connexes : 1° travailler pour sa part au relèvement, à la restauration de la famille paysanne ; 2° veiller à ce qu'aucun élément paysan ne déserte les champs.

« Nos campagnes exsangues sont si directement et si prochainement menacées qu'elles ne peuvent plus en cet instant s'appauvrir sans péril d'une seule unité... L'école paysanne, dans le cadre de la commune et de la province, tiendra donc à deux grandes réalités sociales : la Famille et la Terre. Elle n'aura d'autre ambition que de bien les servir. »

Pour mener à bien cette grande tâche, M. Albert Vincent n'hésite pas à demander que s'établisse une collaboration loyale, sincère, persévérante, entre l'instituteur d'une part et d'autre part le curé du village, le syndicat agricole communal, les meilleurs agriculteurs de la région.

Et, à ce propos, il esquisse tout un programme d'enseignement primaire adapté aux besoins de l'agriculture tant en ce qui concerne les époques des travaux pressants qui vident les classes, qu'en ce qui concerne les connaissances à donner aux jeunes cultivateurs.

M. Vincent demande que, dans les travaux scolaires, une large place soit faite à l'agriculture. Il veut des cours théoriques sur la terre et tout ce qu'elle produit, sur l'hygiène rurale, la tenue d'une petite propriété, les soins à donner aux animaux, etc... Mais il estime, non sans raison, que des cours pratiques appropriés au terrain de la région, données dans un jardin, dans un champ d'expériences, seront autrement précieux parce qu'ils intéresseront bien davantage les élèves et bien souvent aussi les parents.

« Nous formulons ainsi notre principe, dit-il : l'école rurale s'inspirera, pour la perfectionner, de la production agricole locale. Les applications en seront singulièrement multiples, diverses, ingénieuses, surtout si l'instituteur bien formé par l'Ecole Normale séjourne longtemps dans la même localité. »

Pour en arriver là, affirme-t-il, il suffit de supprimer des programmes, au profit de l'agriculture, les matières que l'expérience a déjà désignées comme parfaitement inutiles, celles notamment qui n'ont de raison d'être que leur opposition aux traditions religieuses de la France, toutes les balivernes stériles de la morale dite indépendante.

« L'enseignement primaire rural,

La formation de la pensée religieuse de Joseph de Maistre

Joseph de Maistre est un de ces génies dont il n'y a pas à craindre qu'on vous reproche de trop parler.

On nous permettra donc de résumer brièvement l'étude que M. G. Goyau a consacré, dans la *Revue des Deux-Mondes*, à la formation de sa pensée religieuse et dont l'abondance des matières nous avait empêché de parler plutôt.

Sur des rapports erronés, on s'était demandé si Joseph de Maistre avait été un croyant indiscutable et sincère. Grâce aux communications de dossiers nombreux que lui ont faites les descendants de J. de Maistre, M. Georges Goyau est en mesure d'affirmer « qu'en aucune période de sa vie l'attachement intime de Maistre à la révélation chrétienne ne s'est démentie ». « En toutes ses étapes, dit-il, derrière l'auteur nous avons touché l'homme et dans l'homme le croyant. »

Sans doute de 21 ans à 36 ans J. de Maistre avait été « franc-maçon ». Mais à l'époque où Maistre se laissa initier et entra dans une loge savoyarde, la franc-maçonnerie n'était pas ce que nous la connaissons depuis un demi-siècle, et tout en entrant dans une loge à cette époque, J. de Maistre était toujours resté, on va le voir, un croyant attaché à sa foi catholique. C'est au lit de mort de sa mère, en juillet 1774, que pour la première fois nous voyons à l'épreuve la religion de Maistre.

« On peut avoir foi dans les actes qui coïncident avec des heures de souffrance : l'âme alors, dénuée parce que déchirée, ne se ment point à elle-même, ni à autrui, ni à Dieu. Maistre, devant la dépouille maternelle, fit ses débuts comme avocat d'office de la Providence. Un ami, le chevalier Roze, nous a écrit l'émouvante turbulence de ce deuil de famille, en termes qui nous rappellent que nous sommes au siècle de Greuze. Voilà M. Maistre, le président, « couché en désordre sur un canapé », et cinq de ses dix enfants, autour de lui, « poussant des cris perçants », et Jozon, — c'est notre Maistre, — « se jetant sur le corps de son père, cherchant à le consoler ». Une des filles, Jeannette, faisait contre le Ciel des imprécations que Roze trouvait sublimes. Mais le Ciel rencontrait un vengeur : « Jamais conversation ne fut plus forte, plus énergique, que celle qu'il y eut entre Jeannette et son frère sur la Providence, dont il voulait justifier la sagesse qu'elle attaquait. » Jeannette n'avait pas douze ans, Joseph en avait vingt-et-un. Toute sa carrière de penseur s'insère entre cette veillée funèbre et les *Soirées de Saint-Petersbourg* ou *Entretiens sur le gouvernement temporel de la Providence*, que dès 1806 il déclarait rouler depuis longtemps dans sa tête, et que sa mort laissera inachevées.

« Maistre croit, même parmi les affres du deuil, que ce que Dieu fait est bien fait. »

J. de Maistre avait été l'élève des Jésuites et il avait profité de leurs leçons. Il était même entré dans la congrégation de Notre-Dame de l'Assomption et dans la confrérie des Pénitents Noirs. Mais le XVIII^e siècle français cognait aux portes de la

« Maistre croit, même parmi les affres du deuil, que ce que Dieu fait est bien fait. »

J. de Maistre avait été l'élève des Jésuites et il avait profité de leurs leçons. Il était même entré dans la congrégation de Notre-Dame de l'Assomption et dans la confrérie des Pénitents Noirs. Mais le XVIII^e siècle français cognait aux portes de la

col. gic tra sur

pl. Bo de rie log bli qu mo

L

I

cou ron ém

I se du cro:

fori mo: bud ils,

L can loye leur ils c de p

atta port gran

est Cha rich: Etu

La

Le nous nous lecte suiv fait

l'imj

20.0

I

Un impôt et les r

Le F d'une

con m